

Commission Santé Sécurité et Conditions de travail – CSEC

Réunion du Mercredi 24 mars 2021

Ordre du jour et points abordés en séance

1. Réponse à la motion de la CSSCT- C du 5 février 2021

Rappel de la motion unanime des membres la CSSCT Centrale lue en séance le 5 février 2021

Les membres de la CSSCT Centrale ont alerté la Direction à plusieurs reprises sur la dégradation des conditions de travail des salariés en télétravail dans l'UES CAPGEMINI.

Nous constatons à ce jour une augmentation du nombre de salariés rencontrant des difficultés croissantes dans les conditions de leur télétravail qui, dans certains cas, présentent des pathologies de types TMS / RPS.

Nous demandons au Président de la CSSCT Centrale d'interroger l'ensemble des Services de Santé au Travail de l'UES CAPGEMINI sur la réalité de ce constat qui, s'il était confirmé, devrait conduire la Direction à mettre en œuvre - et sans délais - les mesures correctives et préventives qui s'imposent dans le cadre de son obligation de protection des salariés en matière de santé.

Motion lue en séance, adressée au Président du CSE Central et au Secrétaire du CSE Central.

Analyse des retours des Services de Santé au Travail (SST)

L'ensemble des Services de Santé (SST) a été sollicité sur le sujet suite à cette motion.

- 22 SST (sur un total de 40 SST) ont répondu

Points positifs (7 retours SST)

- Les salariés se disent autonomes et décrivent leur hiérarchie comme bienveillante.
- L'ensemble des mesures de prévention prises par Capgemini sont pertinentes et adaptées aux recommandations.
- Les salariés reconnaissent être bien équipés.
- Les contacts avec l'équipe, les collègues et les managers sont préservés.
- L'intégration des nouveaux arrivants reste satisfaisante malgré le contexte.
- La possibilité de demander un retour sur site est bien perçue.
- Le télétravail semble bien perçu pour la majorité des salariés.
- Les demandes d'adaptation restent mineures au regard de l'effectif.



Points de vigilance (18 retours SST)

- Recrudescence des TMS (augmentation des cervicalgies, lombalgies notamment) due au travail statique, à la sédentarité, aux problématiques d'installation, impossibilité d'exercer une activité physique.
- Amplitude horaire (certains oublient le rythme des journées), charge mentale, difficultés à concilier la vie privée et la vie professionnelle.
- Lassitude.
- Sentiment d'isolement.
- Des RPS qui ne seraient pas apparus en dehors de la crise sanitaire.
- Augmentation des demandes d'aménagements de postes.

A noter : 8 SST sur 22 déclarent ne pas avoir constaté de recrudescences des TMS et RPS.

Réponse de la direction suite aux remontées des Services de Santé au Travail (SST)

L'entreprise est consciente des impacts que peut impliquer le contexte sanitaire actuel sur la santé de ses salariés. L'entreprise a mis en place un ensemble de mesures pour accompagner ses salariés avec notamment :

- La mise à disposition d'un e-learning gestes et postures en télétravail.
- La mise à disposition de « Minutes Santé » ayant vocation à sensibiliser le salarié afin de préserver leur santé.
- La mise à disposition des 10 conseils pour vivre le « Work@home », comportant des recommandations en matière de droit à la déconnexion et d'équilibre des temps de vie en télétravail.
- Des conférences (Webinar Yoga sur Poste de Travail, Webevent « Alléger sa charge mentale »).
- L'accès à l'application YOGIST durant les 2 premiers confinements (Yoga sur poste de travail).
- L'élargissement à deux reprises des plages horaires de notre dispositif complémentaire d'alerte (pour les salariés en souffrance dans leur environnement professionnel ou personnel).
- La possibilité pour les salariés qui le demandent d'organiser un retour sur site tout ou partie des jours de la semaine.
- L'augmentation de la prise en charge (coût et nombre de séances) de séances d'ostéopathie depuis le 1er janvier 2021.



LinkedIn



Équipement futur des télétravailleurs

En ce qui concerne l'équipement futur des télétravailleurs (écran déporté et siège) qui le demanderont, annoncé par la Direction, les réflexions sont toujours en cours.

Toutefois, si un salarié se prévaut de conditions de travail trop mauvaises à son domicile, il peut initier une demande auprès de son management afin de revenir sur site un jour dans la semaine maximum conformément à la demande expresse du gouvernement de maximiser le télétravail. Le salarié devra s'adresser à son manager direct, qui lui-même devra recevoir l'accord d'un membre du CODIR de son entité.

Sur les sites Capgemini, si la vigilance doit être plus importante dans certaines zones et que des améliorations sont toujours possibles, la Direction veille très sérieusement au respect du port du masque, de l'application des gestes barrière et de la distanciation physique. En outre, le taux d'occupation moyen des sites varie entre 9 et 12% selon les jours de la semaine, ce qui permet de limiter le risque d'exposition de nos salariés au virus (moindre fréquentation des sites, espace entre les salariés).

Dans le cas où la médecine du travail indique que l'adaptation du poste ne peut attendre davantage et que la présence sur site du salarié n'est pas possible, l'équipement du salarié est organisé. L'approvisionnement est alors être piloté par le CRES.

Motion unanime des membres de la CSSCT Centrale Réunion du mercredi 24 mars 2021

Le 5 février 2021, les membres de la CSSCT Centrale ont demandé au Président d'interroger l'ensemble des Services de Santé au Travail de l'UES CAPGEMINI sur l'augmentation du nombre de salariés rencontrant des difficultés croissantes dans leurs conditions de télétravail et plus spécifiquement sur l'accroissement des pathologies de type TMS / RPS.

La synthèse des éléments collectés auprès des 22 SST ayant répondu (sur un total de 40) fait état de points de vigilance sur la plupart des périmètres venant confirmer le constat des membres de la CSSCT Centrale (seuls 8 SST sur 22 déclarent ne pas avoir observé de recrudescence des TMS et RPS).

Compte tenu de ces retours, les élus de la CSSCT Centrale voient leurs inquiétudes ainsi confirmées et demandent à la Direction de présenter en CSE Central :

- La méthodologie et les remontées des SST afin que l'instance soit informée et puisse décider des actions à mettre en œuvre,
- La date de mise à disposition des équipements pour les télétravailleurs ainsi que la procédure associée.

***Motion lue en séance, adressée au Président du CSE Central
et au Secrétaire du CSE Central.***



LinkedIn



2. Actualités relatives aux dispositions mises en place pour limiter la propagation du coronavirus et préserver la santé des salariés

COVID19 : Actualité législative et réglementaire

Ordonnance n° 2021-135 du 10 février 2021 portant diverses mesures d'urgence dans les domaines du travail et de l'emploi

L'ordonnance se fonde sur les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

L'article 3 modifie l'ordonnance n° 2020-1502 du 2 décembre 2020 adaptant les conditions d'exercice des missions des services de santé au travail à l'urgence sanitaire, afin de permettre aux services de santé au travail de centrer leur action sur l'appui aux entreprises dans la lutte contre la progression de l'épidémie.

Ces modifications permettront :

- d'une part, que le report des visites médicales prévu par cette ordonnance s'applique aux visites qui doivent être réalisées jusqu'au 2 août 2021 (au lieu du 17 avril 2021) ;
- et, d'autre part, de prolonger jusqu'au 1er août (au lieu du 16 avril 2021) la période au cours de laquelle l'activité des services de santé au travail doit être centrée sur l'appui aux entreprises dans la lutte contre la propagation du SARS CoV-2, notamment par la participation à la stratégie nationale de vaccination, par la prescription d'arrêts de travail et de certificats médicaux permettant le placement des personnes vulnérables en activité partielle ainsi que par la prescription et la réalisation de tests de détection du SARS CoV-2.

Décret n° 2021-156 du 13 février 2021 portant aménagement temporaire des dispositions du Code du travail relatives aux locaux de restauration

Ce décret fait suite à l'annonce de la Ministre du travail d'aménager temporairement les dispositions du code du travail relatives aux locaux de restauration pour limiter les risques de contamination des restaurants d'entreprise.

L'interdiction de « laisser les travailleurs prendre leur repas dans les locaux affectés au travail » prévue par l'article R.4228-19 du Code du travail est temporairement assouplie.

Le décret prévoit que : « Dans les établissements de plus de cinquante salariés, lorsque la configuration du local de restauration mentionné au premier alinéa de l'article R. 4228-22 du Code du travail ne permet pas de garantir le respect des règles de distanciation physique définies dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19, l'employeur peut prévoir un ou plusieurs autres emplacements ne comportant pas l'ensemble des équipements prévus au troisième alinéa du même article. Ces emplacements peuvent le cas échéant être situés, par dérogation à l'article R. 4228-19 du Code du travail, à l'intérieur des locaux affectés au travail.



LinkedIn



Les emplacements mentionnés à l'alinéa précédent permettent aux travailleurs de se restaurer dans des conditions, s'agissant en particulier de l'aménagement des lieux et de l'hygiène, préservant leur santé et leur sécurité. Ils ne peuvent être situés dans des locaux dont l'activité comporte l'emploi ou le stockage de substances ou de mélanges dangereux ».

En pratique, il sera possible d'autoriser les salariés à manger à leur poste de travail ou dans des salles de réunion par exemple.

Cette mesure entre en vigueur à compter de demain et est applicable jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois suivant la cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Autres évolutions réglementaires

État d'urgence sanitaire :

- Prorogation du second état d'urgence sanitaire décrété depuis le 17 octobre 2020. Il est prolongé une seconde fois jusqu'au 1er juin 2021 inclus par la loi du 15 février 2021.

Arrêt maladie :

- Le ministre de la santé a annoncé la prolongation jusqu'au 1er juin 2021 du dispositif permettant aux salariés de solliciter directement auprès de l'Assurance Maladie un arrêt de travail sans jour de carence.

COVID 19 : Informations relatives aux dispositions mises en place pour limiter la propagation du coronavirus et préserver la santé des salariés au sein de l'UES Capgemini

Éléments chiffrés au 22 mars 2021

Covid19 : nombre de cas recensés (suspects ou confirmés) au 22 mars 2021.
 Soit +100 cas depuis la dernière CSSCT-C du 5 février 2021.

Entités	suspectés / confirmés	Nbre de nvx cas depuis la dernière CSSCT-C
APPS incl I&D	592	40
CIS	166	13
DEMS	167	32
INVENT	117	6
ODIGO	20	0
FS	54	0
Shared Services	50	9
Autres	2	0
Total	1168	100



Covid 19 : nombre de cas par site de rattachement

Nbre de cas - Site de rattachement	Nbre de cas	Progression depuis la dernière CSSCT-C
AIX EN PROVENCE - AUREO	3	0
AIX EN PROVENCE - AZUR	47	7
BAYONNE - ASTRIA	3	0
BELFORT - MEROUX	3	0
BORDEAUX - CANEJEAN	6	1
BORDEAUX - MERIGNAC	11	2
BORDEAUX - PESSAC	13	0
BREST	3	0
CHERBOURG - DIGULLEVILLE	15	5
CHERBOURG - EQUEURDEVILLE	1	0
CLERMONT FERRAND - AUBIERE	3	1
GRENOBLE - MONTBONNOT (99)	14	0
GRENOBLE - MONTBONNOT3 (95)	17	1
IDF - GUYANCOURT	7	1
IDF - LE 147	504	35
IDF - MELUN	16	8
IDF - O'MALLET	20	1
IDF - PARIS - ITELIOS	6	1
IDF - PARIS CAMBACERES	14	1
IDF - WOJO	8	0
LE BOURGET DU LAC	2	0
LILLE - GREENTECH	38	2
LYON - AMBRE	4	0
LYON - IVOIRE	66	8
MACON - ITELIOS	1	0
MONTELLIER - PEROLS	13	1
MONTPELLIER - BAILLARGUES	3	0
NANTES - AXEO	41	0
NANTES - BERLINGOT	22	2
NICE - BIOT	11	0
NICE - MOUGINS	3	0
NIORT - MARAIS	5	0
ORLÉANS - EMILE ZOLA	1	0
PAU - BORDES	3	0
PAU - NEWTON	4	0
PIERRELATTE - BAGNOLS-SUR-CÈZE	8	2
RENNES - LA HUBLAIS (à venir)	2	0
RENNES - NEWTON	3	0
RENNES - SPIREA	48	2
ROUEN - ISNEAUVILLE	2	0
ROUEN - VERNON	3	1
STRASBOURG - SCHILTIGHEIM - LAHAYE	24	3
STRASBOURG - SCHILTIGHEIM COPENHAGUE	11	0
TOULOUSE - AEROPARK	23	4
TOULOUSE - B612	3	0
TOULOUSE - BLAGNAC	21	2
TOULOUSE - EISENHOWER	70	8
TOULOUSE - MARIE PERROUD	2	0
TOULOUSE - MESPLÉ	15	0
TOURS - EMILE ZOLA	2	1
Total général	1168	100



Covid-19 : Taux d'occupation des sites Capgemini le 19 mars 2021

- 51 sites ouverts / 13 sites fermés dont 5 en hibernation.
- Nombre de personnes sur sites le 19 mars : 8%.
- Taux d'occupation moyen Semaine 11 : 11 %.

Sites ouverts/fermés au 22 mars 2021

Sites ouverts

SITE	NB POSTES DE TRAVAIL	SITE OUVERT
AIX EN PROVENCE - AZUR	448	1
BAYONNE - ASTRIA	115	1
BELFORT - MEROUX	145	1
BORDEAUX - CANEJEAN	252	1
BORDEAUX - MERIGNAC	474	1
BORDEAUX - PESSAC	637	1
BREST	111	1
CHERBOURG - DIGULLEVILLE	110	1
CHERBOURG - EQUEURDREVILLE	189	1
CHERBOURG - VIKING	144	1
CLERMONT FERRAND - AUBIERE	95	1
GRENOBLE - MONTBONNOT3 (95)	374	1
IDF - GUYANCOURT	214	1
IDF - ILM COLISEE	29	1
IDF - ILM - JUIN	9	1
IDF - LE 147	2806	1
IDF - MELUN	110	1
IDF - O'MALLET	321	1
IDF - PARIS - ITELIOS	144	1
IDF - PARIS CAMBACERES	140	1
IDF - VELIZY	9	1
IDF - PARIS - STANNE73 - JUNE21	40	1

SITE	NB POSTES DE TRAVAIL	SITE OUVERT
LE BOURGET DU LAC	290	1
LILLE - GREENTECH	825	1
LYON - AMBRE	113	1
LYON - IVOIRE	827	1
MACON - ITELIOS	58	1
MONTPELLIER - PEROLS	338	1
MONTPELLIER - BAILLARGUES	98	1
NANTES - AXEO	685	1
NANTES - BERLINGOT	916	1
NICE - BIOT	148	1
NIORT - MARAIS	19	1
PAU - BORDES	57	1
PAU - NEWTON	73	1
PIERRELATTE - BAGNOLS-SUR-CEZE	87	1
PIERRELATTE - RUOMS	33	1
RENNES - LA HUBLAIS	156	1
RENNES - SPIREA	1141	1
ROUEN - ISNEAUVILLE	64	1
ROUEN - VERNON	60	1
STRASBOURG - SCHILTIGHEIM COPENHAGUE	120	1
TOULOUSE - AEROPARK	710	1
TOULOUSE - AEROPOLE	251	1
TOULOUSE - B612	50	1
TOULOUSE - BLAGNAC	416	1
TOULOUSE - EISENHOWER	1525	1
TOULOUSE - MARIE PERROUD	211	1
TOULOUSE - MESPLÉ	415	1
TOURS - EMILE ZOLA	23	1
IDF - WOJO	320	1

Sites fermés

SITE	NB POSTES DE TRAVAIL	SITE FERMÉ
AIX EN PROVENCE - AURORE	42	1
CHERBOURG - OCTEVILLE SEXTANT	63	1
GRENOBLE - MONTBONNOT2 (99)	277	1
LA ROCHELLE - DOMPIERRE S/MER	16	1
LA ROCHELLE - ROCHEFORT	1	1
LILLE - ITELIOS	46	1
LYON - LE QG	31	1
MULHOUSE	3	1
NANCY - CARDINAL	41	1
NICE - MOUGINS	32	1
ORLÉANS - EMILE ZOLA	28	1
PAU-LILAS	102	1
STRASBOURG - SCHILTIGHEIM - LAHAYE	145	1

Règles applicables chez Capgemini

- Pas de changement des horaires d'ouverture et de fermeture de nos sites. Seule exception : Si localement, le chef d'établissement et le RET ont la certitude que leur site sera sans aucun salarié après 18 heures pour une période donnée, une demande de fermeture des locaux après 18h pourra être faite.
- Par ordre de priorité :
 1. Maintenir l'activité des salariés en télétravail, ce qui demeure la préconisation de Capgemini. Le télétravail s'applique donc de façon systématique pour les semaines qui viennent à tous les collaborateurs en capacité de le faire, c'est-à-dire d'exercer leur mission et leurs tâches habituelles depuis leur domicile.
 2. Effectuer leur journée de travail en arrivant plus tôt sur leur lieu de travail, afin de permettre aux salariés de rejoindre leur domicile avant 19h.
 3. Garder les horaires habituels. Les salariés doivent alors demander un justificatif de déplacement professionnel auprès de leur manager hiérarchique afin de pouvoir rejoindre leur domicile après 19h. NB : Une attention particulière pour les salariés qui vivent mal le télétravail.



LinkedIn



Vaccinations anti-Covid

Suite à l'annonce du gouvernement d'autoriser les services de Santé à vacciner les salariés de 50 à 64 ans atteints de comorbidités, nous avons adressé l'ensemble de nos Services de Santé afin de connaître leurs modalités d'organisation afin d'en informer nos salariés.

A ce stade, les sites suivants sont concernés par la possibilité de vaccination via leur SST :

Sites	SST
Montbonnot	MT2I
Perols	AMETRA06
Biot	AMETRA06
Mougins	AMETRA06
Baillargues	AMETRA06
Aix en Provence (AZUR - Cap TS)	ST PROVENCE
147	SEST
Schiltigheim	AST67
Sites Toulouse (Blagnac, B612, Aeropark, Aéroport, Eisenhower, Marie Perroud, Mesplé)	Prevaly
Vernon (Dems)	AMI Santé
Cap Services et Gouvieux	ACMS
Mérignac, Pessac, Canejan	SSTI33
Lyon	AGEMETRA
Lille (Greentech et Itelios)	Pole Santé Travail
Le Bourget du Lac	Santé Travail 73

3. Information sur le processus de sécurité mis en place lors des déplacements à l'étranger

Chaque année 40 000 salariés de Capgemini voyagent dans le monde pour délivrer nos services dans près de 120 pays.

Certains sont amenés à travailler, sous certaines conditions, dans des pays présentant un niveau de risque "élevé" où nous devons les localiser et intervenir pour leur protection en cas d'urgence.

Pour pouvoir communiquer avec les salariés en déplacement, Capgemini a déployé un outil moderne et plus fiable avec des fonctionnalités pratiques : le Travel Locator System

Pour plus d'information :

<https://talent.capgemini.com/global/pages/people/safety/>



4. Information sur les relevés RADON

Relevés Radon sites Capgemini concernés

Commune	Code Postal	Adresse	Indice Radon	Surface concernée m ²	Nbre capteurs 1er/Ssol	Date pose des capteurs	Date retrait des capteurs	Plan Oui/Non	Date retour rapports 2021	Valeurs mesurées
EQUEURDEVILLE	50120	25 av de Tourville	3	3 109	21	08-oct	17-déc	Oui	18-janv.	< 300 bq/m3
DIGULEVILLE	50440	Rue du Hague Dick	3	655	4	08-oct	17-déc	Oui	18-janv.	< 300 bq/m3
OCTEVILLE SEXTANT	50100	100 rue des Vindits	3	692	8	08-oct	17-déc	Oui	18-janv.	< 300 bq/m3
OCTEVILLE VIKING	50100	Base Navale de Cherbourg	3	1 593	12	08-oct	17-déc	Oui	18-janv.	< 300 bq/m3
RENNES Spiréa	35577	7, rue C Chappe / Cesson Sevigné	3	2 691	12	17-sept	17-nov	Oui	5-févr.	< 300 bq/m3
RENNES Le Hublais	35512	38 Ter rue de Rennes /Cesson Sevigne	3	727	8	16-nov	16-janv	Oui	12-mars	< 300 bq/m3
BREST	29200	10 quai du Cdt Malbert	3	225	2	09-oct	10-déc	Oui	5-févr.	< 300 bq/m3
NANTES Axéo	44015	16 mail P Picasso	3	878	5	05-oct	16-déc	Oui	16-févr.	< 300 bq/m3
NANTES Berlingot	44000	Euronantes Gare rue N Lemal	3	883	5	05-oct	16-déc	Oui	16-févr.	< 300 bq/m3
MOUGINS	06250	654 Av du D ^r Maurice	3	230	2	24-déc	25-févr	Oui		

Mesures effectuées sur site classé en catégorie 3 (communes qui présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées).

Les sites contrôlés, occupés par les salariés Capgemini, sont d'un niveau inférieur au seuil toléré (300 bq/m3). En attente : Relevés du site de Mougins

5. Point sur les coordonnées des Médecines du Travail

Les coordonnées des médecines du travail ont été mises à jour sur Talent.

Page Covid :

https://talent.capgemini.com/fr/pages/notre_groupe/covid19/

Page SQVT

https://talent.capgemini.com/fr/pages/notre_organisation/directions_fonctionnelles/direction_des_ressources_humaines/sqvt/sante/

Fin du CR



LinkedIn

